

**E.P.L.E.F.P.A. de TARN ET GARONNE**  
**Lycée agricole de Moissac**  
**11, avenue du Sarlac**  
**82200 MOISSAC**  
**Téléphone : 05.63.04.63.04**  
**E-mail : lpa.moissac@educagri.fr**

## **CAHIER DES CHARGES**

### **OBJET DU MARCHÉ :**

**ACQUISITION D'UN TRACTEUR GRANDES CULTURES**

### **RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :**

**MAPA n°2022 - 1**

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **Article I. ACHETEUR PUBLIC**

#### **Section I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public :**

EPLEFPA DE TARN ET GARONNE – 1915 Route de Bordeaux, 82 000 MONTAUBAN  
Tél. : 05 63 21 23 23

Pouvoir adjudicateur : Mme Aurore LOUIS, Directrice de l'E.P.L.E.F.P.A. de TARN ET GARONNE

### **Article II. DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **Section II.1 Pièces constitutives du présent marché :**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ¶ Le cahier des charges (comprenant le règlement de la consultation, les clauses administratives et les clauses techniques)

#### **Section II.2 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par les moyens suivants :

- ¶ Par courrier : LPA de Moissac  
11 avenue du Sarlac  
82200 MOISSAC

- ¶ Par courriel : lpa.moissac@educagri.fr

Il peut être retiré jusqu'à la date limite de réception des offres.

#### **Section II.3 Modification du dossier de consultation**

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Néanmoins, aucun envoi de modifications aux candidats ne pourra se faire 7 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article III. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront être envoyées sous pli cacheté à l'adresse suivante :

#### **LPA DE MOISSAC**

A l'attention de Mme LOUIS  
11 avenue du Sarlac  
82200 MOISSAC

Ce pli portera les indications suivantes :

## **CONSULTATION – TRACTEUR GRANDES CULTURES – MAPA n°2022-1 – NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réceptions indiquées ci-dessous :

**DATE : Lundi 7 février 2022 à 12h00**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'acheteur public accepte le dépôt des plis par voie électronique à l'adresse suivante : lpa.moissac@educagri.fr.

Pour le dépôt des offres sur site, les heures d'ouverture de l'administration de l'établissement sont les suivantes : 8h00- 12h00 13h30- 17h30

### **Article IV. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

#### **Section IV.1 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires attributaire du marché**

Les groupements ne sont pas autorisés.

### **Article V. CONTENU DES OFFRES**

Comme indiqué à l'article III ci-dessus, chaque candidat transmet son offre sous pli cacheté. Ce pli devra contenir les pièces suivantes :

#### **L'enveloppe contiendra :**

1. Une lettre de candidature du type DC1, (Cf. Article XI) complétée et signée incluant les informations demandées en application de l'article 44 du Code des Marchés Publics, à savoir :

Section V.1 ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail ;

- ❑ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- ❑ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- ❑ ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;

- ❑ ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ❑ ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- ❑ avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ❑ être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. Déclaration sur l'honneur du candidat ou tout document équivalent (DC2),

3. Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières (moyens humains et matériels, références d'opérations similaires, certificats de qualification...)

4. Un acte d'engagement sous la forme ATTR1, complété et signé par le représentant habilité du candidat

5. Le présent CAHIER DES CHARGES

6. Le devis

7. Le mémoire technique sur la proposition du candidat présentant notamment :

- Les délais de livraison
- Les moyens personnels et moyens matériels.
- L'installation et la mise en route du matériel.
- La notice d'utilisation et le cahier d'entretien.

L'acte d'engagement, le cahier des charges et le devis devront être dûment datés, paraphés, revêtus du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

Le mémoire technique devra être dûment daté, revêtus du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

## **Article VI. LANGUE DE RÉDACTION ET UNITÉ MONÉTAIRE**

La langue utilisée pour les offres de prix, les dossiers de candidature ainsi que toutes les autres pièces est le français.

Les candidats sont informés que le contrat sera conclu dans l'unité monétaire : Euro.

## **Article VII SÉLECTION DES CANDIDATURES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

### **Section VII.1 Sélection des candidatures**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties
- Capacités techniques, professionnelles et financières

### **Section VII.2 Critères d'attribution**

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères indiqués ci-dessous avec leur pondération :

- CRITÈRE 1 : La valeur technique de la prestation (qualité des produits et des prestations associées) - coefficient de pondération 40 %
- CRITÈRE 2 : Le prix – coefficient de pondération 40 %
- CRITÈRE 3 : Le délai de livraison - coefficient de pondération 10 %
- CRITÈRE 4 : La localisation de l'entreprise - coefficient de pondération 10 %

## **Article VIII ANALYSE DES OFFRES**

### **Section VIII.1 MÉTHODE**

a/ Le critère de la qualité des produits et des prestations associées (CRITÈRE 1) sera apprécié d'après les renseignements et informations contenus dans le mémoire technique (Les caractéristiques du produit, les moyens personnels et moyens matériels, l'installation et la mise en route du matériel, la notice d'utilisation, le cahier d'entretien ainsi que la durée de la garantie).

b/ Le critère du prix (CRITÈRE 2) sera jugé d'après le prix d'achat du matériel ainsi que sur le taux de remise affecté au tarif général public du candidat et du forfait de location de matériel au besoin.

c/ Le critère du délai de livraison (CRITÈRE 3) sera apprécié d'après le délai indiqué dans le devis. Le matériel devra être livré au maximum 2 mois après notification du marché. Ce délai dépassé, des pénalités de retards (intérêt forfaitaire) seront appliqués.

d/ Le critère de la localisation de l'entreprise (CRITÈRE 4) sera apprécié d'après les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières

### **Section VIII.2 NOTATION**

Chaque critère aura comme note maximale 10 point. Les offres seront comparées entre elles et donc notées de 0 à 10 points, pour les 4 critères. Les critères seront pondérés par un coefficient déterminé à la section VII-2, qui aboutira donc à un nombre de point par critère.

La somme des points donnera la note globale, l'offre ayant la meilleure note sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces demandées à l'article IX ATTESTATIONS ET CERTIFICATS de la partie RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION.

### **Article IX ATTESTATIONS ET CERTIFICATS**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre dans un délai de 7 jours à compter de la date de la demande de l'acheteur public, les pièces suivantes :

- Prévues aux articles R. 324-4 ou R324-7 du code du travail (**ces pièces sont à fournir tous les six mois jusqu'à l'exécution du marché**)
- les copies des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes exigées par l'arrêté du Ministre chargé de l'Economie prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou une copie de l'état annuel des certificats (DC2).

A défaut, son offre est rejetée et c'est le candidat classé second qui est retenu s'il satisfait aux mêmes obligations, et ainsi de suite.

### **Article X RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter la personne suivante :

Renseignements administratifs :

Nom : Mme LOUIS Aurore

Fonction : Directrice de l'EPLEFPA de Tarn-et-Garonne

Téléphone : 05 63 21 23 23

Mail : [aurore.louis@educagri.fr](mailto:aurore.louis@educagri.fr)

### **Article XI FORMULAIRES DE PARTICIPATION**

Les formulaires de participation (DC1-DC2-ATTR11) peuvent être téléchargés sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<mailto:https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

## CLAUSES ADMINISTRATIVES

### **Article VII. OBJET DU MARCHÉ**

#### **Section VII.1 OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché tend à l'acquisition d'un tracteur grandes cultures.

#### **Section VII.2 OPTIONS**

Accessoires

#### **Section I.1 VARIANTES**

Possibles et encouragées

### **Article VIII. FORME JURIDIQUE DU MARCHÉ**

#### **Section VIII.1 TYPE DE MARCHÉ**

Le marché est un achat de matériel agricole.

#### **Section VIII.2 PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 de l'ordonnance 2015-899

#### **Section VIII.3 FORME DU MARCHÉ**

Le marché est passé selon la forme d'un marché à procédure adaptée.

#### **Section VIII.4 DURÉE DU MARCHÉ**

Le marché débutera pour une période initiale à compter de la date de notification d'attribution du marché au candidat retenu.

#### **Section VIII.5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai minimum de validité des offres des candidats est de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article IX. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

a/ Pièces particulières :

- Un acte d'engagement sous la forme ATTR11, complété et signé par le représentant habilité du candidat
- Le présent CAHIER DES CHARGES
- Le mémoire technique sur la proposition du candidat
- L'offre

L'acte d'engagement et le cahier des charges devront être dûment datés, paraphés, revêtus du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat. Le mémoire technique devra être dûment daté, revêtu du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

b/ Le marché se réfère expressément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (annexe au Décret n° 77.699 du 27 mai 1977 J.O. du 3 juillet 1977) et mis à jour en 2009, ce C.C.A.G. ne sera pas joint au marché.

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
- le Règlement de Consultation
- l'Acte d'Engagement du fournisseur
- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P.

Les pièces conservées par l'administration seront les seules opposables pour l'exécution du marché.

## **Article X. MODALITÉS D'EXÉCUTION**

### **Section X.1 Modalité d'exécution du marché**

La commande sera établie par le biais d'un bon de commande unique par le LPA de Moissac.

### **Section X.2 Délai d'exécution du marché**

Le délai d'exécution du marché étant fixé comme critère de choix, les candidats devront donc, à l'appui de leur offre, indiquer leur délai de livraison à compter de la notification du marché.

Le délai de livraison prendra effet à réception du bon de commande. Le titulaire devra confirmer par mail la bonne réception de celui-ci à l'adresse mail [aurore.louis@educagri.fr](mailto:aurore.louis@educagri.fr)

## **Article XI. MODALITÉS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION**

### **Section XI.1 Lieu de livraison**

Les livraisons des fournitures s'effectueront à l'adresse suivante :

EXPLOITATION DU PESQUIE  
Route de Montescot  
82200 MOISSAC

### **Section XI.2 Transport**

***Les frais de transport sont offerts.***

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de son produit.

***Risques inhérents au transport.***



Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire du marché, celui-ci est également responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage.

### **Section XI.3 Réception et contrôle**

La réception et le contrôle des livraisons seront effectués par la Directrice de l'EPLEFPA, soit Aurore LOUIS.

Le bon de livraison devra comprendre la référence du bon de commande, la désignation et la quantité des fournitures livrées.

Toute livraison non conforme à la commande devra être reprise et remplacée par le titulaire du marché dans les meilleurs délais.

Les frais d'enlèvements des fournitures ajournées ou rejetées seront supportés par le titulaire du marché.

## **Article XII.PRIX**

### **Section XII.1 Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (frais liés au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, à la facturation, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation) frappant obligatoirement la prestation objet du marché, ainsi que tous les frais annexes pouvant découler de l'exécution de la prestation.

Le prix du marché est établi en euro TTC.

## **Article XIII. RÈGLEMENT – FACTURATION – DÉLAI DE PAIEMENT**

### **Section XIII.1 RÈGLEMENT**

Le règlement des prestations interviendra sur présentation de facture après accomplissement matériel de la prestation.

### **Section XIII.2 FACTURATION**

La facture est établie en un seul original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse du titulaire
- Le n° du compte bancaire, postal ou trésor
- Les références du marché
- Les références du bon de commande
- Les références du bon de livraison
- Décompte des sommes dues : nature des prestations, prix, le cas échéant les quantités

### **Section XIII.3 DÉLAI DE PAIEMENT**

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

**Article XIV. AVANCE**

Sans objet.

**Article XV. PÉNALITÉS DE RETARD**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application du code des Marchés Publics : 100 € TTC/ Jours calendaires

**Article XVI. GARANTIES**

Le matériel devra être garanti 6 mois minimum à compter de la livraison.

**Article XVII. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Tous les documents, factures, mode d'emploi, doivent être rédigés en langue française.

**Article XVIII. ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

**Article XIX. RÉSILIATION DU PRÉSENT MARCHÉ**

L'acheteur public peut résilier le marché aux torts du titulaire, selon les modalités du code des Marchés Publics en cas de non respect des documents listés à l'article III du présent CAHIER DES CHARGES dans la partie Clauses administratives.

**Article XX. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de litige sur le présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de l'acheteur public.

## CLAUSES TECHNIQUES

### Article XXI. RESPECT DES NORMES

Les produits et fournitures, objet du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (fabrication, emballage, étiquetage,...) aux dispositions législatives, réglementaires et normes en vigueur sur le territoire français.

#### LE CANDIDAT

(Paraphé, daté, cachet commercial et signature)

#### L'ACHETEUR PUBLIC

Vu pour être annexé à l'acte d'engagement en date de ce jour :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## **Section XXI.1 CAHIER DES CHARGES TRACTEUR GRANDES CULTURES**

Chaque candidat est vivement encouragé à faire une proposition et une variante (voire plusieurs si nécessaire)

### **Descriptif : Acquisition d'un tracteur grandes cultures**

Matériel d'occasion (inférieur à 5000 heures), garantie 6 mois minimum

#### **Tracteur ayant comme caractéristiques minimales :**

- 140 cv minimum
- Inverseur sous charge électrohydraulique
- Relevage hydraulique avant et arrière
- Prise de force arrière
- Largeur de pneus : avant 420 maximum, arrière 460 maximum
- Sièges conducteur & passager équipés de ceinture de sécurité
- 4 roues motrices
- Transmission powershift ou semi powershift
- Commande de relevage accessible à l'arrière lors de l'attelage
- Retour libre
- Prise de force vitesse 1000 & 540
- GPS

#### **Informations diverses :**

Utilisations principales :

- Travail du sol (broyeur, désherbage mécanique), semis , fertilisation
- Apprentissage de la conduite

Délai de réponse : Moins d'un mois après parution

Visite du tracteur au préalable de l'achat indispensable